

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil d'Administration du CCAS : séance du 13 avril 2015.

L'an deux mil quinze et le lundi treize avril à dix-neuf heures, le CCAS de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky LÜDI, Maire, Président du CCAS.

Présents : Mme DUMONT Francine, Mme LEGOUX Coralie, M. LEGOUX Jean-Bernard, Mme GAUDRY Sabine, Mme GILLES Céline, M. LÜDI Jacky.

Absents : M. CHARLES Christian pouvoir à M. LEGOUX Jean-Bernard.
M. DUCHESNE Bernard, Mme RIQUET-MOREAU Jocelyne.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Mme DUMONT Francine.

I) VOTE DU COMPTE DE GESTION C.C.A.S 2014

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212221.L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Mme Anne-Marie SAUVAGE, Receveuse municipale à Semur-en-Auxois et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du CCAS.

Après examen du Compte de Gestion et considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion de la Receveuse municipale, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion CCAS de la Receveuse municipale pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

II) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Maire, Président du CCAS ne participe pas aux débats ni au vote.

Le Maire ayant quitté la séance, le CCAS siège sous la Présidence de Mme DUMONT Francine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui présente le compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par 7 voix pour adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : 4 866.37 euros
- section d'investissement : 6.22 euros

III) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Le Maire, Président du CCAS présente le budget primitif 2015 qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement dépenses et recettes : 4 872.00 €
- section d'investissement dépenses et recettes : 6.22 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2015.

Séance levée à 19h45.